

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 26 AVRIL 2017 : DELIBERATION N° 57

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 AVRIL 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-six avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L.A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

**Naguib REFFAS (à Jean-Pierre COULON)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
André PIEGAY (à Yves ZUMSTEIN°)
Denis DEJARDIN (à Stéphanie CORDIER)
Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)
Louis-Armand DE BEJARRY (à Béatrice FEDELI)**

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO

SECRETARE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

**OBJET N° 28 : Fin du dispositif de Fonds de Participation des Habitants (FPH) -
Mise en place du Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-1,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),

Vu le décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu le contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 10 juillet 2015 entre l'Etat, les Départements du Nord, du Pas de Calais, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'ancienne Région Nord - Pas de Calais et le contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 30 juillet 2015 entre l'Etat et l'ancienne Région Picardie,

Vu la délibération n°20161396 de la séance plénière du Conseil Régional du 13 octobre 2016 approuvant le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2021,

Vu la délibération n°20161857 de la séance plénière du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2016 approuvant le tableau de répartition par EPCI de l'enveloppe financière prévisionnelle annuelle mobilisable sur la période 2017-2021 en faveur de la politique de la ville,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels) lors de sa réunion du 20 mars 2017

Vu le projet de délibération n°55010 présenté à la réunion du 30 mars 2017 du Conseil Régional portant création du Projet d'Initiative Citoyenne,

Vu la délibération n°23 du 8 février 2016 de la Ville de Maubeuge portant conventionnement avec l'Association Regards, structure support du Fonds de participation des habitants (FPH),

Considérant que la Ville de Maubeuge a créé, en 1999, son Fonds de Participation des Habitants (FPH), dispositif consistant en une aide à destination des quartiers entrant dans le cadre de la politique de la Ville et visant à soutenir les micro-projets des habitants.

Considérant que cette aide a été initiée par le Conseil Régional, participant d'ailleurs à hauteur de 70%, les 30% restants étant à la charge de la commune.

Considérant qu'en novembre 2008, La Ville de Maubeuge, par le biais d'une convention d'objectifs, a désigné l'Association Regards pour la gestion du Fond de Participation des Habitants.

Considérant aujourd'hui, que ce dispositif ne répond plus en globalité aux attentes des quartiers prioritaires, la Région des Hauts de France souhaite mettre en place une nouvelle forme de participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC).

Considérant que le PIC reste un fonds géré par une association en prise directe avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et que ces projets s'inscrivent dans la programmation et les enveloppes annuelles régionales des contrats de villes des EPCI concernés.

Considérant qu'une convention financière sera signée entre le bénéficiaire du fonds et la Région et permettra comme pour les FPH de procéder à des reversements à des structures tierces (porteurs de projets).

Considérant qu'il conviendra de prendre toutes les mesures nécessaires afin de valoriser la participation de la Région au bénéficiaire final des financements.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la suppression, par le Conseil régional Hauts-de-France, du dispositif Fonds de Participation des Habitants (FPH) et de son remplacement par le nouveau dispositif Projets d'Initiative Citoyenne (PIC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Prend acte** de la suppression, par le Conseil régional Hauts-de-France, du

dispositif Fonds de Participation des Habitants (FPH) et de son remplacement par le nouveau dispositif Projets d'Initiative Citoyenne (PIC).


- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2016 : DELIBERATION N° 23

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎: 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 1^{ER} FEVRIER 2016

L'an deux mille SEIZE, le HUIT FEVRIER à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA – N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX – G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT – F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAUAUX - M-P.ROPITAL – C.DI POMPEO—S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nathalie GOMES (à Michèle GRAS)

Bernadette MORIAME (à Jean-Pierre COULON)

Corinne DEROO (à Arnaud DECAGNY)

Christlan DEMUYNCK (à Naguib REFFAS)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Samia SERHANI (à Marie-Christine MORETTI à partir de la question n° 7)

Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)

Naëlle TAJDIRT (à Mehdi GAMRA à partir de la question n° 7)

EXCUSE :

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL – Abdelhakim NEZZARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 23 : Fonds de participation des habitants 2016 - conventionnement avec l'association regards, structure support du fonds

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son article 6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la circulaire du Ministre délégué à la Ville en date du 25 avril 2000 relative à la mise en place des Fonds de participation des habitants,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la convention d'objectifs entre la Ville de Maubeuge et l'association REGARDS datée du 20 novembre 2008, pour la gestion du Fonds de Participation des Habitants (F.P.H),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, Commune de Chauriat, en date du 21 juin 1993, relatif à l'existence d'un intérêt général communal pour attribuer une subvention à une association.

Considérant que le dispositif « Fonds de Participation des Habitants » (F.P.H) cherche à encourager l'émergence de nouveaux groupes en donnant la priorité à des initiatives portées par les habitants eux-mêmes.

Qu'il favorise l'émergence et la réalisation de microprojets collectifs portés par des habitants ou des associations des différents quartiers situés dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville : Sous-le-Bois / Douzies / Montplaisir, Epinette, Pont de Pierre-Présidents-Ecrivains, Provinces Françaises.

Qu'il doit permettre une véritable éclosion d'initiatives collectives dans les quartiers et favoriser le développement de la citoyenneté et de la démocratie participative.

Que la gestion du F.P.H peut être confiée à une association constituée à cet effet ou à une association ou structure déjà existante, qui a vocation à rassembler les acteurs associatifs ou institutionnels qui souhaitent s'impliquer dans le F.P.H.

Considérant que depuis sa création en 1999, plus de 556 dossiers ont reçu un avis favorable.

Que le F.P.H. est un dispositif soutenu par le Conseil Régional qui attribue annuellement une subvention à l'association désignée structure support du Fonds à hauteur de 70 % du budget annuel et que les 30% restant sont financés par la commune partenaire de l'action.

Qu'en 2001, au terme d'un appel à candidature suivi d'une consultation des associations des quartiers concernés, la commune a décidé de confier à l'association REGARDS une mission de gestion du F.P.H et être ainsi désignée structure support.

Que la Ville de Maubeuge souhaite confier à l'association REGARDS pour l'année 2016 la gestion de l'action F.P.H.

Considérant que, pour ce programme, le plafond de la dépense subventionnable annuelle du F.P.H prévu est de 20 000€.

Que, par conséquent, et en vertu du pourcentage imposé ci-dessus, la participation maximale de

- la Ville est de 6000€,
- la Région est de 14000€ .

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter auprès du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie une subvention pour un montant maximal de 14000€.
- décider conséquemment le versement de la part réservée à la Ville à hauteur de 30 % du Fonds, soit 6000€ maximal pour l'année 2016.
- reconduire la convention d'objectifs avec l'association REGARDS, gestionnaire des Fonds,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité ,


- **Sollicite** auprès du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie une subvention pour un montant maximal de 14000€.
- **Décide** conséquemment le versement de la part réservée à la Ville à hauteur de 30 % du Fonds, soit 6000€ maximal pour l'année 2016.
- **Reconduit** la convention d'objectifs avec l'association REGARDS, gestionnaire des Fonds,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Monsieur Rémi Pauvros agissant au nom et pour le compte de la commune de Maubeuge en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2008, ci-après désigné par les termes « la Commune »

d'une part

ET

Monsieur Gérard FAPIN, agissant en sa qualité de Président de l'Association dénommée « REGARDS » et se déclare habilité à cet effet, la dite association dont le siège social est à MAUBEUGE, 5 B résidence le Bratagne BP 131, déclarée le 19 Mars 1998 en Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe sous le numéro 059 100 7817 (publication au Journal Officiel du 11 avril 1998) régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes subséquents et ses statuts établis par acte S.S.P. en date du 12/11/97 ci-après désigné par les termes « l'Association Gestionnaire »

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Au terme d'un appel à candidature en date du 18/05/01 puis d'une consultation des associations des quartiers concernés en date du 28/05/01 la Commune décide de confier à l'association « REGARDS » une mission de gestion du Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.)

Cette association est seule responsable administrativement et comptablement de la gestion du F.P.H.

Cette mission s'inscrit dans le cadre des orientations prioritaires définies par le Conseil Régional du Nord / Pas-de-Calais pour la Politique de la Ville, relatives à l'accompagnement des initiatives et de la participation des habitants

ARTICLE 2 : Objectifs du Fonds de Participation des Habitants

Le F.P.H. doit favoriser l'émergence et la réalisation de micro-projets collectifs portés par des habitants ou des associations des différents quartiers situés dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville : Sous le Bois, Les Douzules, Montfalaix, Epinette, Port de France, Provinces Françaises

Les objectifs majeurs du F.P.H. sont les suivants

1. favoriser les prises d'initiative de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
2. promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter,
3. renforcer les échanges entre les associations et les habitants

L'Association gestionnaire s'engage à adhérer aux objectifs du F.P.H.

ARTICLE 3 : Missions de l'Association gestionnaire

Au regard des objectifs énoncés à l'article 2, la mission de l'association gestionnaire est la suivante :

1. Constituer la structure support du « Comité de Gestion » du F.P.H. pour lequel un règlement intérieur est établi définissant les règles d'utilisation du Fonds, les modalités d'examen et de recevabilité des projets déposés pour un émargement ou non au Fonds
2. Exécuter les délibérations du Comité de Gestion de la façon suivante :
 - le versement de l'aide financière accordée par le Comité de gestion sera exécuté par chèque dans un délai de 5 jours
 - pour un premier acompte égal à 50 % du montant de l'aide attribuée
 - pour le solde de 20 % sur présentation d'un bilan au Comité de Gestion
 - pour les collectifs informels d'habitants, l'aide financière sera versée par chèque à l'association ayant accompagné le projet.
3. Gérer, à titre gratuit et sur un compte bancaire ou postal spécifique les fonds financiers apportés par la Ville de Maubeuge et le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais
4. Fournir au chef de Projet Politique de la Ville, un état récapitulatif mensuel des dépenses acquittées qui sera présenté lors de la réunion mensuelle du Comité de Gestion

ARTICLE 4 : Modalités de financement du F.P.H.

L'intervention de la Commune se réalise dans le cadre de la programmation annuelle du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais pour la Politique de la Ville à travers le dispositif F.P.H. Le plafond de dépenses subventionnées annuelles du F.P.H. est de 22 500 euros. 70% sont assurées par la Région et 30% par la subvention de la commune. L'appartenance à l'association gestionnaire sous la collaboration du Chef de Projet de la Politique de la Ville de Maubeuge et des financements assurés de la Région et de la Commune.



ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Après approbation de la programmation annuelle de l'action F.P.H. par le Conseil Municipal et validation par le Comité de Pilotage Politique, la commune s'engage à verser sur un compte spécifique à l'Association gestionnaire, une subvention d'un montant de 6 343 euros représentant 30 % de sa participation au F.P.H.
L'utilisateur de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne le remboursement et l'annulation de ce financement.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

L'Association gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable national des associations, à rendre compte annuellement au plus tard le 31 mars de l'année N+1 sur la gestion du F.P.H. devant le Comité de Gestion et à fournir au Chef de Projet de la Politique de la Ville les éléments comptables correspondants. Par ailleurs, l'Association gestionnaire communiquera à la Commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le Compte de Résultat et les annexes de l'année N-1 dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport d'activités.

ARTICLE 7 : Contrôle financier

L'association gestionnaire s'engage à faciliter tout contrôle que la Commune souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment à transmettre à tout moment et sans délai tous documents relatifs à l'exécution de la présente convention ou à son fonctionnement interne et à ses comptes.

ARTICLE 8 : Durée de la Convention

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. Sauf avis contraire des parties, elle sera reconduite par tacite reconduction tous les ans à la même date pour la durée de l'action menée dans le cadre de la programmation annuelle du F.P.H. par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : Résiliation

La Commune se réserve le droit de résilier unilatéralement la Convention en cas de mauvaise exécution de celle-ci, avec un préavis de un mois, par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.
Chaque partie contractante doit décider librement de résilier la présente convention avec un préavis de un mois au plus tard le 31 juillet pour l'effet du 1^{er} janvier suivant.

La date est

2016

Page 2

Envoyé en préfecture le 03/05/2017

Envoyé en préfecture le 11/02/2016

Recu en préfecture le 11/02/2016

Affiché le 05/02/2016

ID : 059-215903923-20170426-D57-DE

ID : 059-215903923-20160208-23-DE

ARTICLE 10 : Conciliation

En cas de conflit entre l'Association gestionnaire et la Commune quant à l'application de la présente convention, une commission d'arbitrage sera convoquée par le Maire.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

Fait à MAUREUIL le 20 Novembre 2009

Pour l'Association gestionnaire - REGARDS :

Le Président
Gérard PAPIN



REGARDS
association
58 LE BRETAGNE - BP 101
59602 MAUREUIL Cédex
Tél : 03 27 61 60 31
Fax : 03 27 61 61 53
Site : www.regards-asso.fr

Pour la Commune

Le Maire de MAUREUIL
Rami PAUVROS





Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 51 Politique de la ville

Thème : Rénovation urbaine

Objet : Cadre d'intervention régional en faveur d'une nouvelle forme de participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC)

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 14 mars 2017, réuni le 30 mars 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-1,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 10 juillet 2015 entre l'Etat, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'ancienne Région Nord - Pas de Calais et le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 30 juillet 2015 entre l'Etat et l'ancienne Région Picardie,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu la délibération n°20161396 de la séance plénière du Conseil régional du 13 octobre 2016, approuvant le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2021,

Vu la délibération n°20161857 de la séance plénière du Conseil régional des 13 et 14 décembre 2016, approuvant le tableau de répartition par EPCI de l'enveloppe financière prévisionnelle annuelle mobilisable sur la période 2017-2021 en faveur de la politique de la ville,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels) lors de sa réunion du 20 mars 2017,

PREAMBULE :

Le nouveau cadre de l'intervention régionale en matière de politique de la ville a été adopté le 13 octobre 2016.

Dorénavant, la Région Hauts-de-France propose d'intégrer aux contrats de ville un volet « soutien régional à l'emploi et aux actions innovantes » permettant notamment de soutenir des actions relevant des dynamiques de participation des habitants pour autant que l'EPCI concerné les priorise notamment eu égard aux enveloppes financières prévisionnelles annuelles mobilisables par chaque EPCI. Ainsi, les projets anciennement soutenus au titre des Fonds de participation des habitants devront s'inscrire dans ce nouveau dispositif au titre des figures libres aux côtés des figures imposées ciblant l'emploi, la TRI-Rev3 et le cadre de vie.

Feuille n° 1 de la Délibération n° (provisoire 55010)

Ainsi la Région Hauts-de-France entend **impulser** une politique de soutien aux initiatives citoyennes des habitants dans les quartiers prioritaires dans le prolongement de dispositifs antérieurs.

Conformément à la délibération du 13 octobre 2016, la Région Hauts-de-France intègre ce nouveau modèle dans le cadre de la **programmation annuelle des contrats de ville** des EPCI disposant de quartiers en géographie prioritaire de la ville.

Eu égard aux évaluations de l'ex-dispositif Fonds de Participation des Habitants (FPH), **l'un des principaux enjeux de cette nouvelle politique est de mieux qualifier les projets soutenus à ce titre, et d'établir un lien entre leur contenu et des priorités régionales (ou locales).**

En outre, la Région sera garante d'une animation plus globale, d'une observation, d'une évaluation générale et d'une prospective de l'évolution des dispositifs ainsi mis en œuvre et de leurs effets.

Pour ce faire, la délibération du 13 octobre 2016 est ainsi complétée par l'adoption de ce nouveau cadre concernant la participation des habitants : « Projets d'Initiative Citoyenne ». L'année 2017 est une année de transition qui permet d'expérimenter le nouveau dispositif.

DECIDE

D'approuver le cadre d'intervention régional en faveur d'une nouvelle forme de participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC).

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Xavier BERTRAND

Président du Conseil régional

NOM DE L'OPERATION : cadre d'intervention régional en faveur d'une nouvelle forme de participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC).

PRESENTATION DU PROJET :

Les projets d'Initiative Citoyenne (PIC)

Le PIC reste un fonds géré par une association gestionnaire en prise directe avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (quartiers de veille compris).

Ils s'inscrivent dans la programmation et les enveloppes annuelles régionales des contrats de villes des EPCI concernés.

Une convention financière sera signée entre le bénéficiaire du fonds et la Région et permettra comme pour les ex FPH de procéder à des reversements à des structures tierces (porteurs de projets) dès lors que cette faculté dérogatoire au Règlement budgétaire et financier y sera mentionnée. Il conviendra de prendre toutes les mesures afin de valoriser la participation de la Région au bénéficiaire final des financements.

Les bénéficiaires de subventions seront invités à transmettre à la Région **des fiches-action simplifiées qui permettront d'une part de qualifier les projets par rapport à une thématique et d'autre part de réaliser une auto-évaluation succincte, sur la base de deux indicateurs propres.**

La Région invite les porteurs de projets à s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- o Insertion par l'économique ;
- o Innovation sociale ;
- o Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques ;
- o Transition énergétique et écologique ;
- o Valorisation des circuits courts ;
- o Lutte contre l'isolement des personnes isolées et des personnes fragiles ;
- o Lutte contre l'illettrisme ;
- o Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaires ;
- o Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale ;
- o Créativité artistique.

Chaque projet PIC fera par ailleurs l'objet d'un rendu annuel sur une plate-forme collaborative dédiée, au plan régional (voir animation régionale).

Dispositif transitoire 2017 : modalités et mise en œuvre

Pour assumer la transition, l'année 2017 sera une année d'expérimentation visant à favoriser un dispositif « Projets d'Initiative Citoyenne » (PIC) dont la mission confiée en novembre 2016 à Denis VINCKIER, conseiller régional, a montré l'intérêt. Le schéma proposé résulte de la prise en compte de la richesse des initiatives repérées sur le territoire régional.

En 2017, il est donc proposé :

- que les structures gestionnaires des actuels FPH (140 au plan régional) déposent leur demande de financement dans le cadre des programmations des Contrats de Ville des EPCI, en utilisant le dossier unique (cerfa) proposé par les EPCI,
- et qu'elles se basent sur les critères de la délibération-cadre et de son annexe 2 : dispositif « soutien régional à l'emploi et à l'innovation ».

La Région examine selon ces critères les demandes préalablement approuvées par les EPCI, au regard de leurs priorités et dans le cadre des enveloppes qui leur ont été attribuées. En cas d'avis favorable, la subvention sera versée directement aux structures gestionnaires des fonds.

Suggérée en 2017, la qualification des projets par une ou plusieurs des thématiques deviendra obligatoire en 2018. Le territoire de l'ancienne Picardie qui n'avait pas de dispositif FPH sera encouragé à participer le plus tôt possible à la mobilisation des habitants autour de ce nouveau dispositif.

Observations/Outils/Evaluations

En matière de « droit commun régional » et de nouvelles formes de participation des habitants, la Région Hauts-de-France mettra en chantier un travail de repérage des initiatives des habitants autour par exemple, des champs suivants :

- Culture et Patrimoine ;
- Coopération décentralisée ;
- Santé ;
- Mobilité.

En ce qui concerne, l'animation du dispositif, les pistes suivantes seront étudiées, pour une mise en œuvre éventuelle d'ici la fin 2017 :

- La Région cherchera à apporter un soutien spécifique en ingénierie aux territoires les plus en difficulté. Ainsi les antennes de la Région pourront servir de lieux ressources pour les acteurs de proximité (PIC et « Nos Quartiers d'Eté ») ;
- Un modèle de capitalisation est à construire en lien avec l'IREV et d'autres partenaires (type plate-forme en ligne pour tous les projets financés par la Région relevant des quartiers prioritaires, Institut Godin) permettra de partager des expériences à l'échelle régionale, de trouver des ressources, de déposer les auto-évaluations, de choisir des formations et de monter en compétence ;
- Le travail sur la mise en place d'une Web-TV des habitants de la grande région ou toute autre forme d'action permettant de valoriser les initiatives des habitants sur l'ensemble du territoire régional sera engagé.

Mobilisation des partenaires institutionnels

Par ailleurs, considérant qu'il s'agit là d'une politique d'intérêt général qui concerne plusieurs acteurs, la Région dialoguera avec l'Etat et les Départements, afin de les inciter à prendre part au dispositif PIC (de façon globale ou ciblée) dans les années à venir.

Observation, évaluation générale et prospective

- La Région cherchera à mettre en place une méthode et des outils d'observation, d'analyse et de prospective de l'ensemble des initiatives des habitants à l'échelle régionale, notamment à travers la mise en conférence des acteurs adaptés et impliqués (Institut Godin, Institut Régional de la Ville (IREV), universités régionales, politiques régionales) ;
- A horizon 2018, la démarche cherchera à mettre en cohérence le dispositif PIC avec le dispositif « Nos Quartiers d'Eté » (NQE).
- L'implication des Parcs régionaux dans l'animation des PIC sera recherchée.
- La Région cherchera à alimenter, via les PIC, la démarche de mise en débat public (auto-saisine du Conseil régional), avec appel à contributions.

Des moyens humains de la Région et des EPCI devront être mobilisés en accompagnement des porteurs, permettant également de valoriser et de rendre visible la participation régionale au service d'une politique de proximité avec les habitants des quartiers prioritaires.